ARSF
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Ontario

Résumé de la demande de transfert d'éléments d'actif

(transferts visés à l'article 80.4 de la LRR)

Renseignements sur le premier régime (régime de retraite à employeur unique [RREU])

Nom du régime :	Numéro d'enregistrement :

Administrateur du régime :

Renseignements sur le régime subséquent (régime de retraite conjoint [RRC])

Nom du régime :	Numéro d'enregistrement :

1. Date de prise d'effet du transfert d'éléments d'actif proposé :

2. Exigences relatives au transfert

Les exigences suivantes ont été satisfaites :

a) Les parties pertinentes ont conclu une entente de transfert. Un exemplaire de l'entente (y compris toute modification qui y est apportée) accompagne la demande. ☐

b) Des modifications (ou modifications proposées) en vue du transfert d'éléments d'actif ont été apportées au RREU et accompagnent la demande. ☐

c) Des modifications (ou modifications proposées) en vue du transfert d'éléments d'actif ont été apportées au RRC et accompagnent la demande. ☐

d) Toute partie du transfert assujettie aux exigences d'un territoire autre que l'Ontario est conforme aux exigences de l'autre territoire ou à une entente entre les territoires pouvant également s'appliquer au transfert. ☐

3. Éléments d'actif et de passif transférés

a) Toutes les prestations déterminées (PD) doivent être transférées au RRC. Veuillez confirmer que cela a été fait :	◯ Oui	◯ Non	
b) Les éléments d'actif du volet à cotisation déterminée (PD) du RREU sont transférés au RRC conformément aux conditions de l'entente de transfert, mais le montant transféré ne doit en aucun cas dépasser le passif de liquidation du RREU.	◯ Oui	◯ Non	
c) Les éléments d'actif du volet à CD du RREU sont transférés au RRC conformément aux conditions de l'entente de transfert.	◯ Oui, la totalité ◯ Oui, une partie ◯ Non ◯ S.o. (aucun élément d'actif à CD)		
d) La demande décrit la manière dont toute lettre de crédit sera gérée.	◯ Oui	◯ Non	◯ S.o.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

4. Reproduction des prestations de retraite

a) Veuillez confirmer si les prestations de retraite cumulées aux termes du RREU jusqu'à la date de prise d'effet du transfert pour les participants « actifs » seront au moins les mêmes aux termes du RRC :	◯ Oui	◯ Non
b) Les prestations de retraite cumulées aux termes du RREU pour les anciens participants, les participants retraités et d'autres personnes qui ont droit à des prestations doivent être les mêmes (ou meilleures) à tous les égards aux termes du RRC. Veuillez confirmer que c'est le cas :	◯ Oui	◯ Non

5. Avis et niveau de consentement ou d'objection

Veuillez noter que, si le demandeur répond par la négative à une question ci-après et demande à l'ARSF de se servir de sa discrétion pour permettre un écart à une exigence du Règlement relativement à l'avis, vous devez fournir une explication dans la demande ou dans une pièce jointe au présent certificat :

Des avis ont été transmis à tous les participants visés par le transfert du RREU qui sont représentés par un syndicat.	◯ Oui	◯ Non	◯ S.o.
Des avis et formulaires de consentement ont été transmis à tous les participants visés par le transfert du RREU qui ne sont pas représentés par un syndicat.	◯ Oui	◯ Non	◯ S.o.
Un avis et formulaire de consentement a été transmis à chaque syndicat représentant des participants visés par le transfert du RREU.	◯ Oui	◯ Non	◯ S.o.
Des avis et formulaires d'objection ont été envoyés à tous les anciens participants, participants retraités et autres personnes visés par le transfert qui ont droit à des prestations aux termes du RREU.	◯ Oui	◯ Non	
Les avis contenaient tous les renseignements exigés par la LRR et le Règlement.	◯ Oui	◯ Non	
a) Les avis aux participants du RREU visés par le transfert indiquaient :			
si les prestations cumulées aux termes du RREU sont reproduites aux termes du RRC	◯ Oui	◯ Non	
si les prestations ne sont pas reproduites, la valeur actualisée à la date du transfert demeure la même	◯ Oui	◯ Non	
la différence entre les taux de cotisation du RREU et du RRC	◯ Oui	◯ Non	
la formule de calcul de la prestation du RRC	◯ Oui	◯ Non	
les prestations aux termes du RRC, même si elles sont cumulées aux termes du RREU, ne sont pas protégées par le FGPR	◯ Oui	◯ Non	
les prestations aux termes du RRC, même si elles sont cumulées aux termes du RREU, peuvent être réduites à la liquidation du RRC	◯ Oui	◯ Non	
les droits d'acquisition réputée ne sont pas fournis aux termes du RRC	◯ Oui	◯ Non	◯ S.o.
b) Les avis aux anciens participants, aux participants retraités et aux autres personnes qui ont droit à des prestations aux termes du RREU indiquaient			
que les prestations aux termes du RRC seront au moins les mêmes aux termes du RREU :	◯ Oui	◯ Non	
que les prestations aux termes du RRC, même si elles ont été cumulées au départ aux termes du RREU, ne sont pas protégées par le FGPR	◯ Oui	◯ Non	
que les prestations aux termes du RRC, même si elles ont été cumulées au départ aux termes du RREU, peuvent être réduites à la liquidation	◯ Oui	◯ Non	
c) Exigences en matière de délai :			
Le contenu de l'avis était fondé sur des données à une date conforme au Règlement.	◯ Oui	◯ Non	
Tous les avis ont été envoyés dans le délai prescrit dans le Règlement.	◯ Oui	◯ Non	
Tous les avis ont été fournis au même moment.	◯ Oui	◯ Non	
Les avis ont été transmis à l'ARSF conformément à la LRR et au Règlement.	◯ Oui	◯ Non	

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Renseignements importants

- Si plusieurs RREU sont transférés en un même RRC, un résumé distinct devrait être rempli pour chacun d'entre eux.
- Dans le présent document, « RRC » désigne un régime de retraite conjoint au sens de la LRR et « RREU » désigne un régime qui fournit des prestations déterminées et qui n'est pas un régime de retraite interentreprises, un régime à prestations cibles ni un RRC.
- Tout changement important apporté au libellé du présent document doit être indiqué clairement.
- Tous les renseignements supplémentaires pertinents devraient être joints à la demande.

Déclaration de l'administrateur du RREU :

J'atteste que :

1. Je suis un représentant ou mandataire autorisé de l'administrateur du RREU.
2. À ma connaissance, le RREU satisfait aux exigences de la LRR et du Règlement portant sur le transfert proposé et l'employeur ou les employeurs et l'administrateur du RREU ont pris des mesures pour qu'il y satisfasse. Si une exigence n'est pas satisfaite, une explication est fournie dans la demande et, au besoin, une demande de modification est incluse.
3. Les renseignements fournis aux présentes relativement au RREU sont, à ma connaissance, et après m'être renseigné avec diligence, véridiques et exacts.
4. Je reconnais que, à titre de représentant ou mandataire autorisé du RREU, je suis assujetti aux normes prévues aux paragraphes 22 (1) et (2) de la LRR.

Nom du représentant ou mandataire autorisé de l'administrateur du RREU

Titre ou poste du signataire

Signature du représentant ou mandataire autorisé de l'administrateur du RREU | Date (aaaa/mm/jj)

Déclaration de l'administrateur du RRC :

J'atteste que :

1. Je suis un représentant ou mandataire autorisé de l'administrateur du RRC.
2. À ma connaissance, le RRC satisfait aux exigences de la LRR et du Règlement portant sur le transfert d'éléments d'actif proposé et l'administrateur du RRC a pris des mesures pour qu'il les satisfasse. Si une exigence n'est pas satisfaite, une explication est fournie dans la demande et, au besoin, une demande de modification est incluse.
3. Les renseignements fournis aux présentes relativement au RRC sont, à ma connaissance, et après m'être renseigné avec diligence, véridiques et exacts.
4. Je reconnais que, à titre de représentant ou mandataire autorisé du RRC, je suis assujetti aux normes prévues aux paragraphes 22 (1) et (2) de la LRR.

Nom du représentant autorisé de l'administrateur du RRC

Titre ou poste du signataire

Signature du représentant autorisé de l'administrateur du RRC | Date (aaaa/mm/jj)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

Résumé des consentements ou objections

Date à laquelle l'avis a été transmis aux participants		
Date du dernier jour où le consentement ou l'objection peut être transmis		
Confirmation que les deux tiers des participants ont donné leur consentement	◯ Oui	◯ Non
Si tous les participants « manquants ou non localisés » ne donnaient pas leur consentement, en résulterait-il que la demande n'atteindrait pas le seuil de consentement des deux tiers des participants?	◯ Oui	◯ Non
Confirmez que moins du tiers des anciens participants, des participants retraités et autres personnes qui ont droit à des prestations ont présenté des objections.	◯ Oui	◯ Non
Si toutes les personnes « manquantes ou non localisées » de ce groupe présentaient des objections, en résulterait-il que le nombre total d'objections dépasserait le tiers?	◯ Oui	◯ Non
Nombre de syndicats :		
Confirmez que tous les syndicats ont donné leur consentement. Si non, donnez l'information demandée ci-après.	◯ Oui	◯ Non

	Représentés par un syndicat (au total)	Non représentés par un syndicat
Nombre de participants :		
Nombre de participants Consentement :		

Imprimer Effacer Sauvegarder

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario